

## Augmentation de capital annoncée

### MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD

« MPBS »

Société anonyme au capital social de 15 627 150 dinars divisé en 7 813 575 actions de 2 dinars chacune.

**Siège Social :** Route de Gabès Km 1,5 – SFAX-TUNISIE

#### I) Renseignements relatifs à l'opération

##### 1. Décision ayant autorisée l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « MPBS », réunie le **17/02/2020**, a décidé l'augmentation du capital social réservée d'un montant de **3 893 440** dinars pour le porter de **15 627 150** dinars à **19 520 590** dinars, et ce, par la création de **1 946 720** actions nouvelles d'une valeur nominale de (2) Dinars chacune, avec une prime d'émission unitaire de **3,650** DT par action, soit un total de prime d'émission de **7 105 528** dinars et de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités et la répartition.

Ladite augmentation de capital sera réalisée par compensation de créances certaines liquides et exigibles des actionnaires suivants :

Nom et prénom	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit au Nominal	Prime d'émission	Montant libéré par compensation
Mr Khaled SELLAMI	599 558	1 199 116	2 188 386,700	3 387 502,700
Mr Kais SELLAMI	196 640	393 280	717 736,000	1 111 016,000
Mr Mahdi SELLAMI	196 640	393 280	717 736,000	1 111 016,000
Mr Sofiène SELLAMI	468 164	936 328	1 708 798,600	2 645 126,600
Mme Hend SELLAMI	242 859	485 718	886 435,350	1 372 153,350
Mme Chema SELLAMI	242 859	485 718	886 435,350	1 372 153,350
<b>TOTAL</b>	<b>1 946 720</b>	<b>3 893 440</b>	<b>7 105 528,000</b>	<b>10 998 968,000</b>

##### 2. Prix d'émission

Les actions nouvelles créées à un prix d'émission de **5,650** dinars, soit (2) dinars de valeur nominale et **3,650** dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées lors de la souscription.

##### 3. Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «MPBS » réunie le **17/02/2020**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital aux souscripteurs sus indiqués. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des dits souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

#### 4. Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de l'augmentation de capital.

#### 5. But de l'émission

L'opération d'acquisition de la quasi-totalité des participations détenues par les personnes physiques dans le capital des sociétés CBM, MBS et SCIAF s'intègre dans le cadre d'une stratégie d'expansion au sein du groupe MPBS pour le développement d'un axe commercial des bois et des articles sanitaires et d'un axe industriel par l'intégration d'une scierie.

#### 6. Structure du capital avant et après augmentation de capital

La structure de capital de la société « MPBS » avant et après augmentation se présentera comme suit :

Identification	Nombre d'actions et droit de vote détenus avant augmentation	% du capital Et des droits de vote avant augmentation	Nombre d'actions et droit de vote détenus après augmentation	% du Nombre total de droits de vote après augmentation
Mr Khaled SELLAMI	508	0,01%	600 066	6,15%
Mr Kais SELLAMI	14 909	0,19%	211 549	2,17%
Mr Mahdi SELLAMI	131 999	1,69%	328 639	3,37%
Mme Chema SELLAMI	50	0,00%	242 909	2,49%
Mme Hend SELLAMI	330	0,00%	243 189	2,49%
Mr Sofiene SELLAMI	5 044 298	64,57%	5 512 462	56,48%
Autres actionnaires	2 621 481	33,55%	2 621 481	26,85%
Total	7 813 575	100,00%	9 760 295	100,00%

## II) Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

### 1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

## **2. Régime de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en bourse.

## **3. Régime fiscal applicable :**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non-résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non-résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

## **4. Marché des titres :**

Les actions MPBS sont négociables sur la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

## **5. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :**

Les **1 946 720** actions nouvelles souscrites et intégralement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés. Elles seront dès lors négociées sur la cote de la Bourse et seront assimilées aux actions anciennes.

## **6. Prise en charge par Tunisie clearing :**

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le libellé « **MPBS** » sous le code **ISIN TN0007620016**.